

Le 14 février 2023, le conseil communautaire de la communauté de communes des Coteaux Bellevue est convoqué à siéger en séance ordinaire, le 21 février 2023, à la communauté de communes des Coteaux Bellevue à Pechbonnieu.

Pechbonnieu, le 14 février 2023

La Présidente

Sabine GEIL-GOMEZ

## **ORDRE DU JOUR :**

- Administration générale :
  - Approbation des modifications des statuts du syndicat mixte d'accueil des gens du voyage de la Haute-Garonne (Manéo).
- Budget :
  - Débat d'Orientations Budgétaires 2023 (DOB) et adoption du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB),
  - Autorisation de versement anticipé de la subvention à l'association l'Envol,
  - Mise à jour de la délibération n°2022.45 du 10/10/2022 relative à la demande de subvention pour la construction d'un bâtiment pour le service Environnement.
- Ressources Humaines :
  - Création de poste,
  - Abrogation de la délibération n°2022.49 du 10/10/2022 relative au régime indemnitaire des agents de la communauté de communes,
  - Recrutement d'agents non titulaires pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activités.
- Questions diverses

— □ —

Les délégués de la communauté de communes des Coteaux Bellevue se sont réunis en séance ordinaire au siège de la communauté de communes, en mairie de Pechbonnieu, le 21 février 2023 à 19h00.

Mr Raphaël CAZADE est élu secrétaire de séance.

Lecture est faite par Madame la Présidente du compte-rendu de la réunion précédente, qui est adopté et ensuite signé.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Sabine GEIL-GOMEZ, Virginie BACCO, Catherine CLAEYS, Diane ESQUERRÉ, Maryse GARCIA, Brigitte LACARRIERE, Sophie LAY, Sylvie MIROUX, Sylvie MITSCHLER, Anne-Sophie PILON, Danièle SUDRIÉ, Pierre ARTIGUE, Jean-Claude BONNAND, Dominique CAILLAUD, Patrick CATALA, Raphaël CAZADE, Jean-Marc CISSOU, Charles de LASSUS SAINT GENIES, Claude MARIN, Claude MILHAU, François-Xavier MOUY, Bertrand SARRAU, Thierry SAVIGNY, Jean-Gervais SOURZAC.

Etaient absents représentés : Mme Coralie MECEFFAH-MAZZER par Mme Maryse GARCIA,  
Mme Sandrine PENAVALAIRE par Mr Claude MARIN,  
Mr Philippe ANDREASSIAN par Mme Virginie BACCO,  
Mr Pierre LAFFONT par Mme Catherine CLAEYS,  
Mr Patrice SEMPERBONI par Mme Sylvie MITSCHLER.

Etait absent : Mr Jean-Louis MARTINEZ.

---

## **ADMINISTRATION GENERALE :**

### **DELIBERATION N°1 : APPROBATION DES MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA HAUTE-GARONNE (MANEO)**

Madame La Présidente expose à l'assemblée que, par délibération en date du 30 janvier 2023, le conseil syndical du syndicat mixte d'accueil des gens du voyage de la Haute-Garonne (Manéo) s'est prononcé favorablement sur la modification de ses statuts, et plus précisément sur la réduction du périmètre du syndicat par le retrait de la commune de Fontenilles de la communauté d'agglomération de la Gascogne Toulousaine à compter du 30 avril 2023, et de son adhésion à la communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain, déjà adhérente au syndicat.

La modification de ces statuts porte également sur la mise à jour de l'article 5 qui faisait allusion aux élections municipales de 2020 pour le renouvellement du comité syndical.

Madame la Présidente demande donc au conseil de valider ces modifications.

Accord du conseil à l'unanimité.

## **BUDGET - FINANCES :**

### **DELIBERATION N°2 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE ET ADOPTION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (ROB)**

Conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), il convient de présenter au conseil communautaire un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Madame la Présidente présente au conseil le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2023 (cf rapport en annexe).

Ce document comprend, entre autres :

#### **Bilan 2022 :**

Pour l'année 2022, le compte administratif du budget général se présente comme suit (sous réserve des pointages effectués ultérieurement par la trésorerie) :

##### **Section de Fonctionnement :**

Dépenses : 10 083 902.49 €

Recettes : 12 028 616.89 €

Soit un résultat de : + 944 714.44 €, auquel se rajoute un report de 995 341.20 €.

##### **Section d'Investissement :**

Dépenses : 5 267 395.65 €

Recettes : 2 906 829.55 €

Soit un résultat de : - 2 360 566.10 €,

Auquel s'ajoutent des restes à réaliser positifs : + 292 779.95 €,

et un report d'investissement : + 3 241 436.75 €.

Pour rappel, la CCCB a intégré les résultats financiers du budget de l'ancien SITROM sur son budget primitif 2022 :

- En fonctionnement : + 995 341.20 €
- En investissement : + 1 949 146.96 €

## I - FONCTIONNEMENT 2023 :

### LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement augmenteront en raison de l'ouverture de la nouvelle crèche de Rouffiac-Tolosan.

#### 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL

Les dépenses à caractère général seront calculées au plus juste, mais verront une augmentation due à la nouvelle crèche.

#### 012 - CHARGES DE PERSONNEL

La masse salariale de la CCCB augmentera en raison du recrutement de la nouvelle équipe pour la crèche de Rouffiac-Tolosan. Avec l'ouverture de cette nouvelle structure de 39 places au 20 février 2023, c'est une équipe de 15 personnes qui rejoindra progressivement les effectifs de la CCCB.

L'année 2022 a vu l'arrivée prévue de 2 nouveaux agents : la coordinatrice petite enfance et la chargée de mission développement durable, toutes deux arrivées en octobre. Leurs salaires seront provisionnés sur la totalité de l'année 2023.

En 2022, les dépenses de personnel ont représenté 35,34% des dépenses globales de fonctionnement.

L'effectif du personnel s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2023 à **93 agents** au total : 63 agents titulaires ou stagiaires, 2 agents en détachement d'autres fonctions publiques, et 28 non titulaires. Sur ces 93 agents, 92 travaillent à temps complet - dont 1 temps partiel de droit - et 1 agent travaille à temps non complet (21 heures).

<b>Répartition des agents de la CCCB par service au 01/01/2023</b>	
<b>Service</b>	<b>Nombre d'agents</b>
Police	9
Petite enfance : crèches + RPE	50
Environnement	23
Administratif	9 + 1 conseillère numérique (+ 1 absence pour longue maladie)
Gymnases	1 (+ 1 absence pour longue maladie)

Se rajoutent également les remplaçants qui sont recrutés en cours d'année au sein du service déchets et des crèches.

Au regard de la réglementation des établissements d'accueil du jeune enfant, et en accord avec les services départementaux de protection maternelle et infantile, l'équipe de la nouvelle crèche de Rouffiac est composée de 15 agents :

- 1 directrice, puéricultrice,
- 1 directrice adjointe, éducatrice de jeune enfant,
- 2 éducatrices de jeunes enfants,
- 6 auxiliaires de puériculture,
- 4 aides auxiliaires de puériculture,
- 2 agents de cuisine-ménage, dont 1 à mi-temps.

## **65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**

Sont prévues les subventions aux associations, ainsi que les participations aux syndicats suivants :

- SMEAT,
- Haute-Garonne Numérique,
- CBE du NET,
- Manéo,
- PETR Pays Tolosan,
- Décoset,
- l'ICPE de Villeneuve Lès Bouloc,
- Syndicat Bassin Hers Girou.

## **66 - CHARGES FINANCIERES**

Il s'agit des intérêts des emprunts en cours pour les gymnases de Pechbonnieu et Saint Geniès, pour les courts de tennis couverts, ainsi que tous ceux relatifs à la voirie : annuité 2023 de 193 716.37 €.

## **042 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS**

La dotation aux amortissements augmentera afin de prendre en compte les investissements réalisés en cours d'année 2022 par la CCCB.

## **014 - ATTRIBUTION DE COMPENSATION : FISCALITE PROFESSIONNELLE REVERSEE AUX COMMUNES**

Le reversement de fiscalité professionnelle tiendra compte du remboursement d'emprunt contracté pour chaque commune en 2022.

## **LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Les dotations de l'Etat devraient se maintenir au niveau de 2022 et ne pas connaître de baisse, voire peut-être être revues à la hausse (380 241 € en 2022).

En ce qui concerne les contributions directes, les prévisions définitives ne seront connues que dans quelques semaines. On constate une hausse des encaissements définitifs par rapport aux prévisions budgétaires, a priori due à une augmentation des bases fiscales définitives (non connues à ce jour).

Les participations familiales aux crèches augmenteront avec l'ouverture de la nouvelle structure. De plus, les crèches ont encore été impactées par la covid en début d'année 2022 et ont connu des pertes au niveau des participations familiales, cependant compensées par la CAF mais pas encore encaissées.

Concernant également la CAF, suite au passage à la Convention Territoriale Globale (CTG) au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la CCCB a encaissé une avance de prestations en 2022, pour l'année 2023. Ces nouvelles modalités de versement créent un décalage dans les encaissements l'année du démarrage, d'où des recettes plus importantes que prévues au budget primitif.

Les communes participeront également au financement du service instructeur des autorisations d'urbanisme et à la mise à disposition du personnel CCCB (police...) pour environ 100 000 €.

## **II) INVESTISSEMENT 2023 :**

### **LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

#### **- REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS**

Le remboursement du capital des emprunts augmentera légèrement car le remboursement des emprunts contractés en 2022 débute cette année : annuité de 814 085.05 €.

#### **- OPERATION NON AFFECTEE**

De nouveaux défibrillateurs seront achetés pour équiper les courts de tennis couverts de certaines communes.

Concernant les panneaux lumineux d'information installés par la CCCB, sera provisionné l'achat de 2 nouveaux panneaux au cas où certains tombent en panne cette année (50 000 €).

#### *11 - OPERATION GYMNASES*

Des petits équipements pour les gymnases de Pechbonnieu et St-Geniès seront peut-être nécessaires, ainsi que les travaux d'étanchéité sur le toit du gymnase de Pechbonnieu votés en 2022, et l'étude sur l'éventuelle installation de panneaux photovoltaïques.

#### *12 - OPERATION ENVIRONNEMENT*

Les travaux de construction du nouveau bâtiment dédié au service se termineront.  
Comme tous les ans, est planifié l'achat de bacs roulants et de colonnes à verre enterrées.

#### *13 - OPERATION CRECHES*

Les dépenses liées à la fin des travaux de la crèche de Rouffiac sont inscrites en restes à réaliser. Les dépenses de mobilier et petit équipement seront prévues au budget 2023.

D'autres petits équipements et travaux pour les crèches intercommunales seront également provisionnés. Enfin, une nouvelle ligne de dépenses sera ouverte concernant un projet de construction d'une nouvelle crèche sur la commune de Castelmaurou, suite à l'annonce de la fermeture de la crèche associative Les loulous sur ladite commune.

#### *14 - OPERATION LOCAL CCCB*

Eventuels petits équipements divers pour le service administratif de la CCCB.

#### *15 - OPERATION POLICE*

Eventuels petits équipements divers pour le service de police.

Une ligne de dépense sera également inscrite pour acter le démarrage d'une étude d'implantation d'un nouveau local pour le service de police intercommunale.

#### *18 - OPERATION EQUIPEMENT SPORTIF*

Le solde du paiement du court de tennis couvert réalisé sur Saint Geniès Bellevue sera payé en début d'exercice comptable (restes à réaliser 2022).

#### *19 - OPERATION VOIRIE*

Les travaux de voirie à effectuer sur les communes seront budgétisés, en fonction des projets de chacune. Des travaux d'aménagement de voies douces sur Pechbonnieu, Saint Geniès Bellevue, Labastide Saint Sernin et Rouffiac-Tolosan débuteront courant du 1<sup>er</sup> semestre 2023.

Un programme qui doit débuter fin 2023 est aussi prévu sur Castelmaurou.

#### *040 - AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS*

Il s'agit des amortissements des subventions obtenues pour financer les investissements des années passées et de 2022.

### **LES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Les subventions correspondant aux investissements prévus en dépenses seront budgétisées. Certaines font l'objet de restes à réaliser.

Le versement du FCTVA sera également fonction des dépenses réalisées.

Des emprunts seront nécessaires comme tous les ans pour couvrir les dépenses liées à la voirie.

## **DELIBERATION N°3 : AUTORISATION DU VERSEMENT ANTICIPE DE LA SUBVENTION A L'ASSOCIATION L'ENVOL**

Madame la Présidente informe le conseil que la communauté de communes verse chaque année à L'Envol, association gestionnaire de la crèche Les Loulous de Castelmaurou, une subvention de fonctionnement (78 130 € en 2022).

Cette subvention dépassant 23 000 €, les règles de versement sont régies par une convention transmise au Trésorier. Cette dernière prévoit un paiement de la subvention au trimestre.

Afin de pouvoir verser le premier trimestre 2023 avant le vote du budget et la signature de la convention, Madame la Présidente demande au conseil d'autoriser le versement anticipé du 1<sup>er</sup> trimestre de la subvention à l'association.

Accord du conseil à l'unanimité.

---

Madame la Présidente informe le conseil que l'association L'Envol subit actuellement de grosses difficultés financières. Plusieurs réunions ont eu lieu avec la CAF et les autres partenaires de l'association, à savoir la mairie de L'Union - qui lui a délégué la gestion de 2 crèches-, et la mairie de Toulouse - qui lui a délégué la gestion de 3 crèches.

Les perspectives financières sont alarmantes et peuvent laisser penser à une éventuelle cessation d'activités de l'association au cours de l'année 2023.

Chaque collectivité partenaire réfléchit de son côté pour trouver une solution.

Concernant la CCCB et la crèche Les Loulous de Castelmaurou, la solution proposée à l'association a été la suivante : avec l'ouverture de la nouvelle crèche de Rouffiac-Tolosan et ses 39 agréments, il est possible "d'absorber" les places qui fermentaient sur Castelmaurou, ce qui permettrait de ne mettre en difficulté aucune famille.

L'association a accepté cette proposition. A partir de la rentrée de septembre, les enfants actuellement accueillis à Castelmaurou qui ne quittent pas la crèche pour partir à l'école, seront basculés sur les autres crèches de la CCCB, en grande partie sur la nouvelle crèche de Rouffiac-Tolosan.

Une réunion d'information aux familles et auprès du personnel de la crèche a eu lieu le 8 février dernier.

La coordinatrice petite enfance et les directrices des crèches de Rouffiac et Castelmaurou travaillent actuellement ensemble pour proposer la meilleure solution aux familles.

Danièle Sudrié demande s'il n'y avait pas une autre option que la fermeture de la crèche, soit de déplacer la crèche à un autre endroit, soit qu'elle puisse rester dans ce bâtiment en menant une action sur le loyer. Madame la Présidente répond que le loyer est beaucoup trop important et handicapant financièrement *[pour rappel, la crèche de Castelmaurou paye un loyer d'environ 5 000€/mois au propriétaire du bâtiment]*. Plusieurs tentatives de négociation ont eu lieu avec le propriétaire depuis plusieurs années, mais ce dernier ne veut pas baisser le loyer.

Madame la Présidente informe également le conseil qu'elle est consciente que l'arrêt de ce service sur une commune comme Castelmaurou est une difficulté, et que la CCCB va devoir envisager prochainement un nouveau projet de crèche sur cette commune.

Bertrand Sarrau, conscient des difficultés rencontrées par la commune de Castelmaurou au sujet de la crèche, tient cependant à préciser que la commune de Labastide Saint Sernin ne dispose pas de crèche.

Anne-Sophie Pilon demande si la communauté de communes a commencé à réfléchir à de nouveaux projets structurants pour les années à venir.

Madame la Présidente répond que la CCCB a lancé sa démarche de projet de territoire et se fait accompagner par Haute-Garonne Ingénierie. Les réunions avec les élus et les communes devraient démarrer au printemps. Cette démarche va permettre de définir les projets structurants à envisager, les

compétences à éventuellement transférer (eau et assainissement, PLUi...). La question importante des zones de développement économique doit également être reposée.

#### **DELIBERATION N°4 : MISE A JOUR DE LA DELIBERATION N°2022.45 DU 10/10/2022 RELATIVE A LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT POUR LE SERVICE ENVIRONNEMENT**

Madame la Présidente rappelle au conseil le projet de construction d'un bâtiment pour le service environnement sur la commune de Pechbonnieu, projet adopté lors du vote du budget 2022.

Suite à la procédure de marchés publics, l'enveloppe financière de cette construction s'établit à :

- 221 400.00 € pour l'achat du terrain,
- 211 915.00 € H.T. pour la maîtrise d'œuvre,
- 2 798 135.00 € H.T. pour les travaux.

Madame la Présidente informe le conseil que ce projet de bâtiment pourrait être accompagné financièrement par l'Etat dans le cadre du CRTE, par le conseil départemental dans le cadre des projets de territoire, et par la Région.

Elle précise que ce projet a déjà donné lieu à une délibération de demande de subvention votée lors du conseil communautaire du 10 octobre 2022. Il convient aujourd'hui de compléter cette délibération en précisant le plan de financement prévisionnel.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel du projet s'établit comme suit :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>		
<b>Poste</b>	<b>Montant H.T.</b>	<b>Financement</b>	<b>Montant H.T.</b>	<b>Taux</b>
Achat terrain	221 400 €	Etat : DSIL	969 435.00 €	30% du total
Maîtrise d'œuvre	211 915.00 €	CD31	559 627.00 €	20% des travaux
Travaux	2 798 135.00 €	Région Occitanie	602 010.00 €	20% travaux + MO
		Autofinancement	1 100 378.00 €	
<b>Total</b>	<b>3 693 545.00 €</b>	<b>Total</b>	<b>3 693 545.00 €</b>	

Madame la Présidente demande donc au conseil de compléter la délibération n°2022.45 du 10 octobre 2022 en validant ce plan de financement prévisionnel.

Accord du conseil à l'unanimité.

#### **RESSOURCES HUMAINES :**

#### **DELIBERATION N°5 : CREATION DE POSTE**

Madame la Présidente informe le conseil qu'il convient de procéder à une création de poste au sein des effectifs du personnel de la CCCB afin de pourvoir le poste de responsable du service instructeur des autorisations d'urbanisme. Il s'agit d'un poste issu de la filière technique, sur le grade d'ingénieur principal. Madame la Présidente demande donc au conseil de procéder à la création de ce poste.

Accord du conseil à l'unanimité.

**DELIBERATION N°6 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2022.49 DU 10/10/2022 RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Madame la Présidente informe l'assemblée que, par une délibération du 10 octobre 2022, le conseil a procédé à la modification de la délibération relative au régime indemnitaire des agents de la communauté de communes, initialement votée le 14 décembre 2020, et plusieurs fois modifiée. Cette modification concernait le RIFSEEP, et plus précisément la mise à jour du tableau des grades et des fonctions (articles 1 & 7) afin de tenir compte des recrutements de nouveaux agents et d'une évolution réglementaire récente (passage des auxiliaires de puériculture en catégorie B).

La communauté de communes a été interpellée par les services de la Préfecture de la Haute- Garonne sur le formalisme employé pour modifier cette délibération. En effet, pour une question de simplification et de lisibilité, il a été procédé à une abrogation de la délibération précédente.

Or, les services de l'Etat demandent aujourd'hui de retirer la délibération d'abrogation et de procéder uniquement à la modification des articles concernés, afin de ne pas dénaturer le texte initial qui avait fait l'objet de la concertation obligatoire avec les instances représentatives du personnel.

Ainsi, les modifications apportées sont les suivantes :

**Article 1 : Les bénéficiaires**

Est ajouté à la liste des cadres d'emploi auxquels s'applique le RIFSEEP le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

**Article 7: Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)**

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE (en €)	Montants max annuels CIA (en €)
A	A1	Attachés territoriaux	Directeur général des services	36 210	6 390
	A2	Attachés territoriaux	Directeur RH	32 130	5 670
		Ingénieurs territoriaux	Responsable service ADS	32 130	5 670
		Puéricultrices	Coordinateur petite enfance	19 480	3 440
		Educateurs de Jeunes Enfants	Directeur de crèche Responsable de service	14 000	1 680
	A3	Attachés territoriaux	Responsable marchés - voirie Responsable RPE Directeur de crèche adjoint Responsable de service	25 500	4 500
		Puéricultrices		15 300	2 700
		Educateurs de Jeunes Enfants		13 500	1 620
		Assistants socio-éducatifs		15 300	2 700
	A4	Educateurs de Jeunes Enfants	Educateurs de Jeunes Enfants Autres fonctions	13 000	1 560
B	B1	Rédacteurs Techniciens	Responsable de service Responsable RH	17 480	2 380
		Assistant de cons° du patrimoine	Responsable service Déchets Responsable service ADS	16 720	2 880
	B2	Rédacteurs Techniciens	Chargé de mission Instructeur du droit des sols Technicien	16 015	2 185
		Auxiliaire de puér.	Auxiliaire de puériculture	8 010	1 090



C	C1	Adjoints administratifs Adjoints techniques Adjoints du patrimoine Agents de maitrise Agents sociaux	Responsable de service Responsable collecte déchets Responsable adjoint collecte déchets	11 340	1 260
	C2	Adjoints administratifs Adjoints techniques Adjoints du patrimoine Agents de maitrise Agents sociaux	Assistante RH ASVP Animateur du tri Chauffeur / Ripeur Assistant comptable Instructeur du droit des sols Ripeur Mécanicien Ripeur - Remplaçant permanent Aide Auxiliaire de puériculture Chargé d'accueil Agent de liaison intercommunal Agent d'entretien gymnase Agent d'entretien – Cuisine Autres fonctions	10 800	1 200

Madame la Présidente demande donc au conseil de valider le retrait de la délibération n°2022.49 du 10 octobre 2022 abrogeant les délibérations précédentes d'instauration du RIFSEEP, et de procéder aux modifications de la délibération n°2021.33 du 12 juillet 2021 uniquement sur les aspects relatifs aux cadres d'emploi, grades et fonctions (articles 1 & 7).

Accord du conseil à l'unanimité.

#### **DELIBERATION N°7 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES COMPTE TENU DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE**

Madame la Présidente informe le conseil que les besoins des services peuvent justifier l'urgence de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité.

Il appartient au conseil communautaire d'autoriser Madame la Présidente à recruter, dans les services de la communauté de communes, du personnel pour faire face à :

- un accroissement temporaire d'activité (recrutement sur 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) :
  - 1 éducatrice de jeunes enfants pour le service petite enfance, à temps complet ;
  - 2 adjoints techniques pour le service petite enfance, à temps complet ;
  - 2 adjoints techniques pour le service environnement, à temps complet.

Leur traitement sera calculé par référence à l'indice brut du 1<sup>er</sup> échelon du grade correspondant.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Accord du conseil à l'unanimité.

---

La séance est levée à 20h42.